



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
CŒUR DE SAINTONGE**

**PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 FEVRIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 24 février à 14h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la Salle des Fêtes de Saint-Porchaire.

PRESENTS : M. **BARREAUD** Sylvain, Président,
M. **GRENON** Jean-Claude, M. **DOUBLET** Michel, Mme **RIVIERE** Monique, M. **MACHEFERT** Patrick, M. **MICHAUD** Jacky, M. **RAFFE** David, Vice-Présidents
Mmes **DALAIS** Gaëlle, **DUWAYLA** Christine, **GUIBERTEAU** Cathie, **LOUASSIER** Nadège, **MARTIN** Marie-Noëlle, **PELLETIER** Marie-Claude, **SIGNAT** Lyliane,
Mrs **ALVAREZ** Pascal, **BACHEREAU** Patrice, **BERNARD** Dominique, **GACHET** Philippe, **GAILLOT** Jean-Paul, **GANDAUBER** Gérard, **HILLAIRET** Christian, **MAJEAU** Stéphane, **POCH** Patrick, **SCHNEIDER** Alexandre, **VIDAL** Patrick

Visioconférence : /

Excusés : Mmes **BOURSIQUOT** Brigitte, **BOURSIQUOT** Nelly, **BOISSEAU** Béatrice, **GRATON** Sabrina, **LHERMENIER** Sandrine (Pouvoir M. **SCHNEIDER** Alexandre), Mrs **DURAND** Lionel, Mikaël **MOINET** (Pouvoir M. **BARREAUD** Sylvain) **STAUDER** Jean-Denis

Date de la convocation : 17 février 2021

Présents : 25

Votants : 27

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude **GRENON**

1. APPROBATION PV DU 16 DECEMBRE 2020

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil le PV du Conseil Communautaire du 16 décembre 2020.

ADOpte A L'UNANIMITE

2. ENFANCE - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS ET COMMUNES

Monsieur le Président propose d'attribuer les subventions suivantes dans le cadre de la compétence « Petite enfance – Enfance – Jeunesse » à titre d'avance sur le montant 2021 qui sera définitivement arrêté au moment du vote du budget :

Association Les P'tites Coccinelles de Cœur de Saintonge : 35 000 €

Association Les P'tits Coeurs de Saintonge : 80 000 €

ALSH Les Petites Mésanges : 44 250 €

Association Tom Pouce : 37 000 €

ALSH Les P'tites Canailles : 10 000 €

Do l'Enfant Dom : 10 500 €

Sivos Port d'Envaux/Crazannes : 10 000 €

Sivos Seudre Saintonge : 10 000 € (7000 € 2021 + 2000 € 2020 + 1000 € investissement)

La Tribu de Nava : 11 000 € (10 000 € fonctionnement 1000 € investissement)
Solcanpo : 284.42 €

ADOpte A L'UNANIMITE

3. JEUNESSE - TARIFICATION ET REGLEMENT INTERIEUR 2021

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que l'équipe de direction du Secteur Jeunesse propose d'appliquer les tarifs identiques à 2020 pour l'année 2021 :

TARIFICATION SECTEUR JEUNESSE					
	Tarif unique	QF* 1 de 0€ à 760€	QF* 2 de 761€ à + de 1000€	Non allocataire CAF (ex : MSA)	HORS CDC
DROIT D'ACCES AU SERVICE					
Annuel et par famille		5,10 €	5,20 €	5,30 €	5,50 €
De septembre à décembre et par famille		3,10 €	3,20 €	3,30 €	3,50 €
ACTIVITES					
En 1/2 journée sans activités payantes	2 €				
En 1/2 journée avec activités payantes	3 €				
Avec repas	5 €				
Spécifiques (Laser-game, karting...)	10 €				
STAGES					
1/2 journée	5 €				
SOIREES					
Sans repas avec ou sans activités payantes	2 €				
Avec repas sans activités payantes	4 €				
Avec repas avec activités payantes	6 €				
JOURNEES					
Festivals, visites, sorties	5 €				
Parcs d'attractions		10 €	15 €	20 €	25 €
SUPPLEMENTS**					
Supplément 1	2 €				
Supplément 2	3 €				
supplément 3	5 €				
SEJOURS (à partir de 6 jours)					
Vacances scolaires (été, printemps, toussaint)		160 €	200 €	240 €	280 €
Raid Mob		250 €	300 €	350 €	400 €

MINI SEJOURS (jusqu'à 5 jours)					
Raid Mob (2 à 3 jours)		140 €	170 €	200 €	230 €
Autres		70 €	100 €	130 €	160 €
SEJOUR HIVER (à partir de 6 jours- ski et autres)					
QF1 de 0€ à 300€	200,00 €				
QF2 de 301€ à 500€	225,00 €				
QF3 de 501€ à 760€	250,00 €				
QF4 de 761€ à 1000€	275,00 €				
QF5 + de 1000€	300,00 €				
Non allocataire	350,00 €				
Hors CDC	400,00 €				

* QF = Quotient Familial

**Déterminé suivant le niveau de prestation proposé

SORTIES FAMILLES type parc d'attraction/ visite

adultes		8 €	8€20	8€30	8€50
enfant		5 €	5€20	5€30	5€50

SORTIES FAMILLES sur le territoire, visites, festival

adultes		2 €	2€20	2€30	2€50
enfant		1 €	1€20	1€30	1€50

Monsieur le Président soumet également à l'approbation des membres du Conseil le règlement intérieur actualisé et fourni en annexe du « dossier membre ».

ADOpte A L'UNANIMITE

4. ASSOCIATIONS –SUBVENTIONS AUX JEUNES LICENCIES

La commission Associations a souhaité maintenir le soutien aux jeunes licenciés des clubs de la Communauté de Communes durant l'année 2020, validé en conseil communautaire le 16 décembre 2020.

La liste du club de Tennis de Saint-Porchaire n'ayant pas fait l'objet de ce soutien, Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du conseil la subvention du club pour l'année 2019-2020 pour un montant total de **590 €** (59 mineurs *10€).

ADOpte A L'UNANIMITE

5. ADHESION FREDON 2021

La Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Charente-Maritime (FDGDON 17), qui a changé de nom en 2020 pour devenir la FREDON 17 (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) et son Groupement Intercommunal de Défense contre les Organismes Nuisibles (GIDON) mènent des actions continues et régulières de lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles.

Monsieur le Président informe que plus de 748 nuisibles (rongeurs) ont été « détruits » sur notre territoire par l'action de tir, 596 par les piègeurs bénévoles, 681 par le biais du prêt de pièges aux agriculteurs et 106 par des opérations spécifiques de la Fredon soit un total de 2 141. Le bilan détaillé est en annexe du présent dossier.

Monsieur le Président rappelle que la mission d'animation est intégrée dans la compétence Gémapi.

Il sollicite ainsi l'approbation des membres du Conseil pour le paiement de l'adhésion à la FREDON soit 3 037, 40 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

6. CONVENTION SPA 2021

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil la convention 2021 avec la SPA pour un montant de 6 140.65 € (17 799 habitants X 0.345€).

ADOpte A L'UNANIMITE

7. CONVENTION MISSION LOCALE 2021

Monsieur le Président propose de renouveler la convention avec la Mission Locale. Thierry ADONIS, Directeur, vous invite à prendre connaissance du bilan de l'année 2020 en annexe du présent dossier.

Notre cotisation pour 2021 est maintenue à 18 743 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

8. CONVENTION CAUE 2021

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de renouveler la cotisation C.A.U.E (Conseil de l'Architecture, l'Urbanisme et de l'Environnement). Pour rappel, le C.A.U.E a pour mission de promouvoir la qualité architecturale, urbaine et environnementale en développant l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public. Une permanence a lieu 1 fois tous les deux mois dans nos locaux dans des conditions sanitaires hors pandémie.

La cotisation s'élève à 1724 € et la mission d'animation représente 354 € soit 2 078 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

9. CONVENTION CHARENTE-MARITIME INITIATIVE 2021

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil le renouvellement de la convention avec l'association « Initiative Charente-Maritime » pour la somme de 2 500€.

Pour rappel, L'association « Initiative Charente-Maritime » a été créée en 1997 sous l'impulsion du Conseil Général de la Charente-Maritime.

Son action, en faveur des créateurs/repreneurs d'entreprises, regroupe plus de 80 partenaires économiques locaux : collectivités, entreprises, banques, organismes professionnels et consulaires.

L'objectif est de déceler et favoriser l'initiative créatrice d'emplois sur le Département de la Charente-Maritime par l'octroi d'une aide financière, technique et humaine aux porteurs de projet.

Charente-Maritime Initiative est membre du premier réseau associatif de financement et d'accompagnement des entreprises: INITIATIVE FRANCE.

ADOpte A L'UNANIMITE

10. TOURISME - TAXE ADDITIONNELLE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que la taxe de séjour est instaurée sur la Communauté de Communes depuis le 1^{er} janvier 2019.

Il rappelle également que le Conseil départemental de Charente Maritime, par délibération en date du 18 décembre 2009, a institué une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L. 3333-1 du CGCT, Monsieur le Président sollicite l'autorisation des membres du Conseil de recouvrer la taxe additionnelle par la Communauté de Communes Coeur de Saintonge pour le compte du Département, dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute.

Monsieur le Président informe que le montant de la taxe de séjour perçue au titre de l'année 2020 est de 28 252.41 € (2019 : 25 684.32€) soit une taxe additionnelle départementale de 2 568.15€ (2019 : 2 334.94€).

Tarifs de la taxe de séjour en annexe du « dossier membres »

ADOpte A L'UNANIMITE

11. TOURISME – SOUTIEN AUX POINTS D'ACCUEIL TOURISTIQUES COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que la CdC a pris la compétence « tourisme » en 2017 et la taxe de séjour a été instaurée à partir du 1^{er} janvier 2019.

Dans ce contexte, il rappelle le soutien apporté par la CdC aux 4 points touristiques du territoire :

- Port d'Envaux – Convention avec renouvellement tacite
- Pont l'Abbé d'Arnoult – convention pour la mise à disposition des locaux d'accueil
- Syndicat d'Initiative de Pont l'Abbé – Convention d'objectifs et de moyens annuelle
- Abbaye de Trizay - Convention d'objectifs et de moyens annuelle
- Pays de Saintonge Romane – Convention de mise à disposition de Véronique Bergonzoni comme directrice de l'Abbaye de Trizay.

Monsieur le Président propose de solliciter l'ensemble des structures pour faire le point sur les bilans financiers 2020 et de présenter lors d'un prochain conseil les niveaux de soutien à apporter pour l'année 2021.

12. CCID

Les articles 1650 et 1650 A du code général des impôts (CGI) prévoient l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID) et dans chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Lors du Conseil en date du 16 novembre 2020, Monsieur le Président a rappelé l'obligation pour la Communauté de Communes de nommer les membres de cette commission CIID, rappelé par courrier de Monsieur le directeur de la DGFIP le 12 janvier 2020.

Suite aux retours des communes membres, il soumet à l'approbation des membres du Conseil la liste suivante :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Balanzac	RAFFE David	GACHET Jean Claude
Beurlay	DALAIS Christophe	CHANSELLE Patrice
Crazannes	MULLON Jean Luc	MARSH Colin
Geay	GUILLOT Jean-Paul	MURBACH Christine
La Vallée	BOURSIQUOT Chantal	PELLETANT Micheline
Les Essards	BIRONNEAU Robert	MEMAIN Loic
Nancras	DAMBLIN Muriel	BETEAU Marie-Francoise
Nieul	CHABOISSEAU Michel	TRINQUE Jean Luc
Plassay	FRISQUE Claude	MAJEAU Stephane
Pont l'Abbé d'Arnoult	JUBEAU Claudie	BRUN Françoise
	BAUDRY Edwige	BON Jean-Francois
Port d'Envaux	BORDET Francis	BOURRIER Mathieu
Romegoux	DOUBLET Monique	GOUJEAU Sylvain
St Porchaire	BOUCHERIT Alain	MAURIN Jean Michel
	BOUCHER Claude	MAGUIER Enrico
St Sulpice	CRESPIN Francois	DUBREUIL David
Ste Gemme	ALLIOT Jean-Philippe	GUILLAUD Fabien
Ste Radegonde	JACAUD Jean Marc	TERRIERE NADEAU Isabelle
Soulignonnes	BOUCHERIT Dominique	GIRAUDEAU Deny
Trizay	DAVIAUD Dominique	MARCHESSEAU Francine

La liste des membres des CCID (Commission Communale des Impôts Directs) est en annexe du dossier « membres ».

ADOpte A L'UNANIMITE

13. OM - TARIFS REDEVANCE 2021

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire les tarifs de la redevance d'enlèvements des ordures ménagères pour 2021 qui ont été étudiés par la commission OM lors de la réunion du 3 février 2021.

Les tarifs appliqués aux ménages s'établissent donc ainsi :

MENAGES : 1 RAMASSAGE PAR SEMAINE	
1 Personne	81 €uros
2 Personnes	160 €uros
3 Personnes	232 €uros
4 Personnes	305 €uros
5 Personnes et au-delà	313 €uros

ADOpte A L'UNANIMITE

14. OM - TARIFS REDEVANCE HORS MENAGES 2021

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire les tarifs de la redevance d'enlèvements des ordures hors ménages pour 2021.

Les tarifs appliqués hors ménages s'établissent comme suit :

	1 collecte	Coef 1,05	Coef 1,25
		2R dans circuit prévu	collecte supp hors circuit
Administration Publique	196		
Camping par année par emplacement			
Camping par emplacement saisonnier	22		
CAT			6635
Chambres d'hôte (à l'unité)	33		
Chambres et Tables d'hôtes (à l'unité)	63		
Château	1 117		1 397
Collège		1 573	
Commerce	176		
Gîte rural / Location saisonnière	189		
Lycée		3141	
Maison de retraite par nombre de lits	39		48
MFR		543	
Night-Club	432		
Parc Résidentiel	178		
Profession libérale	178		
Profession médicale	0,83		
Résidence secondaire	175		
Restaurant Hôtel (Prix au litre)	0,84	0,88	1,04
Supérette			
Supermarché	2 092	2 198	2 616
Usine		783	

ADOpte A L'UNANIMITE

OM - TARIFS REDEVANCE SALLE DES FETES 2021

Monsieur le Président propose de fixer le coût de collecte des déchets au niveau des salles des fêtes communales à **2.14 €uros par habitant**.

ADOpte A L'UNANIMITE

15. OM – TRANSFERT DE POUVOIRS DE POLICE SPECIALE VERS CYCLAD

L'article L. 5211-9-2 du CGCT prévoit le transfert de certains pouvoirs de police spéciale des maires aux présidents des EPCI à fiscalité propre (EPCI-FP) dont les communes sont membres. ... Les éventuelles oppositions des maires doivent donc être notifiées directement au président du syndicat

Monsieur le Président invite Monsieur le Maire de la commune de Pont l'Abbé d'Arnoult à prendre un arrêté ou établir un courrier à destination du Président du syndicat mixte Cyclad, à qui la compétence OM a été transférée en totalité fin 2016.

16. TARIFS DEPOTS DES PROFESSIONNELS EN DECHETERIES 2021

Monsieur le Président, conformément à la proposition de la commission ordures ménagères, propose de réajuster la tarification appliquée aux professionnels qui déposent des déchets en déchèteries tout en élargissant la facturation aux entreprises effectuant des travaux pour les communes.

	2020	Proposition 2021 + 1 €
GRAVATS	7,10 € m ³	8,10 € m ³
DIB	27,00 € m ³	28,00 € m ³
DECHETS VERTS	12,10 € m ³	13,10 € m ³
BOIS	14,10 € m ³	15,10 € m ³

ADOpte A L'UNANIMITE

17. ANNULATION REDEVANCE POUR EFFACEMENT DE DETTES

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil l'annulation des différentes créances suite à la demande du Trésor Public de Rochefort car il s'agit de créances dites « éteintes » ou de dossiers dont la commission de surendettement a approuvé la clôture.

ANNÉE 2016

Dossier N°	Numéro de facture	Montant
1286434603	7104 - W	291.00
1286768694	Bordereau 31 - Titre 164	50.00
1286768694	Bordereau 59 - Titre 294	25.00
TOTAL ANNULATION 2016		366.00

ANNÉE 2017

Dossier N°	Numéro de facture	Montant
1286434603	7226 - J	291.00
1286719856	8369 - B	70.00
TOTAL ANNULATION 2017		361.00

ANNÉE 2018

Dossier N°	Numéro de facture	Montant
1286719856	2046 - H	211.00
TOTAL ANNULATION 2018		211.00

ANNÉE 2019

Dossier N°	Numéro de facture	Montant
1286434603	7325 - A	156.10
TOTAL ANNULATION 2019		156.10

ADOpte A L'UNANIMITE

18. VOIRIE – TARIFS 2021

Monsieur le Président, conformément à la proposition de la commission voirie propose les tarifs Voirie applicables lors de la mise à disposition de personnel et de matériel de voirie dans les Communes membres :

PRESTATIONS	TARIFS 2020	Proposition TARIFS 2021
Main d'œuvre à l'heure	20,00	20,20
Camion birepandeur à l'heure	40,00	40,40
Rouleau + remorque à l'heure	7,00	7,07
Nacelle à la 1/2 journée	36,00	36,36
Camion nacelle à la 1/2 journée	36,00	36,36
Balayeuse à l'heure	9,00	9,09
Lame niveleuse seule à la 1/2 journée	21,00	21,21
Broyeur à la 1/2 journée	51,00	51,51
Tracteur lamier à l'heure	20,00	20,20
Lame niveleuse avec tracteur à l'heure	18,00	18,18
Tracteur avec chargeur à 1/2 journée	26,10	26,26

ADOpte A L'UNANIMITE

19. VOIRIE - ACQUISITION EPAREUSE

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil le tableau de consultation ci-dessous concernant l'acquisition d'une épaveuse :

Dénomination société	N° devis	Référence	TOTAL HT	TOTAL TTC
CENTRAL GARAGE	201611-TRA3-MF-19	ROUSSEAU KASTOR 500 PA	26 900,00 €	32 280,00 €
BALLANGER SAS	N°1211534	ROUSSEAU KASTOR 500 PA	28 000,00 €	33 600,00 €
BRISSONNEAU	23 09 2020	ROUSSEAU KASTOR 500 PA	27 000,00 €	32 400,00 €

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de retenir l'offre la plus avantageuse économiquement.

ADOpte A L'UNANIMITE

20. VOIRIE – MARCHE PUBLIC TRACTEUR

Monsieur le Président a été sollicité concernant l'acquisition d'un matériel de voirie. Il s'agit d'un tracteur de type agricole d'un chargeur frontal muni d'un godet ainsi qu'un broyeur d'accotement.

Il invite les membres du Conseil à prendre connaissance des éléments techniques ci-dessous :

Tracteur agricole :

- Puissance entre 95Cv et 110Cv
- 4 roues motrices, avec inverseur hydraulique,
- 2 distributeurs hydrauliques minimum,

- Circuit hydraulique 90l mini installé,
- Prise de force 540 T/Min et 1000 T/Min,
- Blocage de différentiel,
- Siège conducteur pneumatique et rotatif pour utilisation du broyeur d'accotement,
- Phares de travail avant sur cabine,
- Cabine climatisée,
- Commande de relevage arrière mécanique,
- Clapets anti-retour sur bras,
- Crochet d'attelage et relevage 3 points,
- mise en place du tri-flash.

Chargeur Frontal muni de :

- Godet de terrassement multifonction de 1.70m de large minimum avec griffes et lève palette pour les chargements et déchargements,
- Clapets anti-retour sur les vérins des bras du chargeur, permettant de soulever des charges lourde (Obligatoire en collectivité).

Broyeur d'accotement :

- Neuf entre 1.80m et 2m, avec son installation et l'installation de ces équipements hydrauliques,
- Le véhicule devra être conforme aux normes en vigueur et notamment au code de la route. Il devra respecter à minima les caractéristiques techniques mentionnées ci-dessus,
- Immatriculation du matériel avec la carte grise,
- Equipements de sécurité (gilet, extincteur...)
- Formation du personnel des Services Techniques lors de la mise en fonctionnement.

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil l'autorisation pour lancer le marché à procédure adaptée concernant les besoins énoncés ci-dessus ainsi que l'autorisation pour signer l'ensemble des documents s'y afférent.

ADOpte A L'UNANIMITE

21. SYNDICAT DE LA VOIRIE : ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE 2021

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil l'accord de renouvellement de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat de la Voirie de la Charente-Maritime pour les années 2019 à 2022, et pour un montant de 7 000 € par an.

Pour rappel, les missions de base comprennent une assistance à la gestion patrimoniale, à l'élaboration des programmes d'investissement et d'entretien, au financement d'opérations. Les autres missions optionnelles concernent l'établissement des actes de gestion du domaine public routier de la Collectivité et le fond d'investissement.

Monsieur le Président soumet donc aux membres du Conseil le paiement pour l'année 2021 de la somme de 7 000 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

22. GALAXIE DES PIERRES LEVEES : AUTORISATION MAITRISE D'ŒUVRE – SYNDICAT DE VOIRIE

Monsieur le Président expose aux membres du conseil l'état d'avancement du projet de la Galaxie des Pierres Levées, projet pour lequel le plan de financement a fait l'objet d'une délibération en 2019 (91-2019).

Plusieurs comités techniques et comités de pilotage ont permis de déterminer un planning de réalisation comme suit :

- **Première phase** mars à juin – champs des mégalithes
- **Deuxième phase** mai à juin – Rotonde et accès rotonde
- **Troisième phase** juin – Accès « Echappées Nature »
- **Quatrième phase** Septembre-Novembre – aire pique-nique, parking extérieur, plantation et réception de chantier.

Pour rappel, Monsieur le Président rappelle que le Département de la Charente-Maritime a souhaité déléguer la maîtrise de sa partie à la CdC (délibération n°93-2020 du 25 novembre 2020).

Ainsi, l'ensemble des soutiens financiers ayant fait l'objet de notifications positives (Région N-A, Département 17, Etat (DETR) et Leader), et la convention avec Vinci étant signée depuis fin d'année 2020 (délibération n°93-2020), Monsieur le Président sollicite l'autorisation des membres du Conseil pour confier la maîtrise d'œuvre au Syndicat de la Voirie et pour signer l'ensemble des actes et conventions permettant sa mise en œuvre.

ADOpte A L'UNANIMITE

23. GALAXIE DES PIERRES LEVEES : AUTORISATION LANCEMENT MARCHÉ PUBLIC ACQUISITION PIERRES ET SOCLES

Suite à l'exposé ci-dessus, Monsieur le Président sollicite également l'autorisation des membres du Conseil pour lancer le marché public concernant l'acquisition des pierres dites d'attente et des socles du projet de la Galaxie des Pierres Levées et signer l'ensemble des documents afférents à sa réalisation.

Le marché concerne la fourniture (réalisation et livraison) de 310 pierres et 310 socles sur le terrain d'accueil du projet, à proximité du pôle « Echappées Nature » et en interaction avec l'aire autoroutière de Vinci. La fourniture pourrait s'envisager sur deux années.

ADOpte A L'UNANIMITE

24. GEMAPI : TAXE 2021

Vu l'article 1 530 bis du code Général des Impôts,

Vu la délibération n° 65-2017 du 20 septembre 2017 par laquelle la Communauté de Communes Cœur de Saintonge intègre notamment la compétence GEMAPI dans ses statuts,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2017 relatifs aux statuts de la Communauté de Communes Cœur de Saintonge, et notamment la compétence GEMAPI,

Considérant qu'afin de faire face aux nouvelles dépenses générées par cette nouvelle compétence, il convient d'instituer les ressources nécessaires au financement de celle-ci,

Considérant que les dépenses et les recettes prévisionnelles ont été établies pour 2021 comme détaillées ci-dessous :

	PROJET 2021
Cotisation SMCA	46 085.84 €

Cotisation SYMBA	4 829,00 €
Adhésion Bassin Seudre	2 100,00 €
Adhésion FREDON	3 037,00 €
Adhésion EPTB	3 183,00 €
Temps Agent 25%	12 268,00 €
Travaux d'urgence	4 500,00 €
TOTAL	76 002,84 €

Considérant l'article 164 de la loi de finances 2019 précisant qu'une fois la taxe instituée, le produit de la taxe GEMAPI devra être voté chaque année avant le 15 avril de l'exercice concerné.

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil Communautaire la décision :

- D'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à hauteur de 76 002.84 € pour l'année 2021.
- Et sollicite l'autorisation ou pour son représentant, à prendre toutes décisions et signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

25. SECTEUR JEUNESSE : CHANGEMENT DE REGISSEUR

Vu la délibération en date du 13 décembre 2016 autorisant Monsieur le Président à créer une régie de recettes et d'avances au sein du secteur Jeunesse,

Vu la délibération en date du 13 décembre 2016 portant acte constitutif d'une régie de recettes et d'avances

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 décembre 2016,

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 5 décembre 2016,

Monsieur le Président propose que :

Article 1. Monsieur Aurélien CHARDONNIER soit nommé, en remplacement de Madame Sabrina GAILLARD, à compter du 1er Mars 2021 régisseur de la régie de recettes et d'avances « SECTEUR JEUNESSE » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2. En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Aurélien CHARDONNIER sera remplacé par Madame Elodie ROBINEAU suppléante.

ARTICLE 3. Monsieur Aurélien CHARDONNIER n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

ARTICLE 4. Monsieur Aurélien CHARDONNIER percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110 €uros (Cent dix euros).

ARTICLE 5. Le régisseur et son suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués

comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau code Pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus dans l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 6. Le régisseur et son suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau code Pénal.

ARTICLE 7. Le régisseur et son suppléant ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau code Pénal.

Ils doivent les payer ou les encaisser selon les modes de paiements prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 8. Le régisseur est autorisé à détenir un fonds de caisse de 100 € (Cent euros).

ARTICLE 9. Le régisseur et le suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ADOpte A L'UNANIMITE

26. FLOW VELO : CONVENTION DEPARTEMENTALE – SECURISATION DE L'HOUMEE

Monsieur le Président rappelle qu'à la demande de la mairie de La Vallée et de la Communauté de Communes Coeur de Saintonge, la Direction de l'Environnement et de la Mer a sollicité les services de la Direction des Infrastructures pour **étudier le passage de la Flow Vélo** sur la Route Départementale n° 118 et **proposer un aménagement de l'entrée du village de L'Houmée**.

A terme, cette véloroute devrait voir le **passage d'environ 20 000 cyclistes par saison**.

De plus, la commune de La Vallée a sollicité le Conseil Départemental de la Charente Maritime pour **réduire la vitesse à ce niveau**.

Afin d'améliorer la **sécurité des usagers de la vélo-route et de la Route Départementale**, Monsieur le Président sollicite l'autorisation des membres du Conseil pour **signer la convention tripartite** (déjà validée par la Commune de la Vallée) avec le Département de la Charente-Maritime régissant les dispositions relatives aux participations financières de chaque collectivités pour un montant prévisionnel de **13 904,72 € HT** et pour un coût total de travaux de **92 698,14 € HT**.

ADOpte A L'UNANIMITE

27. COMMISSION OM : MODIFICATION DES MEMBRES

Suite à la dernière commission OM, plusieurs délégués communautaires ont souhaité intégrer cette commission.

Monsieur le Président soumet donc à l'approbation des membres du Conseil la modification suivante concernant la commission OM :

Actuellement :

Président : David RAFFE
Gaëlle DALAIS
Pascal ALVAREZ
Monique RIVIERE
Marie-Noëlle MARTIN
Sandrine LHERMENIER
Jacky MICHAUD
Mikaël MOINET
Sabrina GRATON
Patrick VIDAL
Jean-Paul GAILLOT
Cathie GUIBERTEAU

Nouvelle proposition :

Président : David RAFFE
Gaëlle DALAIS
Pascal ALVAREZ
Monique RIVIERE
Marie-Noëlle MARTIN
Sandrine LHERMENIER
Jacky MICHAUD
Mikaël MOINET
Sabrina GRATON
Patrick VIDAL
Jean-Paul GAILLOT
Cathie GUIBERTEAU
Patrick POCK
Stéphane MAJEAU
Philippe GACHET

Afin de faciliter la compréhension de l'ensemble des commissions, Monsieur le Président propose également de modifier la délibération 81-2020 qui englobe toutes les commissions par une nouvelle délibération par commission.

ADOpte A L'UNANIMITE

28. PEAC : APPELS A PROJETS 2021

PARCOURS	PUBLIC ET NB	ARTISTES INTERVENANTS et PARTENAIRES	BUDGET prévisionnel
Projet « Audiovisuel »	Secteur Jeunesse Adolescents de 11 à 17 ans	<ul style="list-style-type: none"> Nicolas DATTILESI (vidéaste) 	Budget total= 2 460€

Créer un film de prévention thème du covid et de la génération geek-participation festival Festi-prév 2021	10 ados 1 professionnel formé 1 intervenant professionnel de l'audio-visuel (Réalisateur) + 1 intervenant théâtre	<ul style="list-style-type: none"> Local Jeunes de Beurlay 3 jours de stages, 1^{ère} semaine des vacances de Février participation au festival et restitution 	Demande de subvention= 1500€ A valider Versement 1125€ et solde de 375€ sur présentation du bilan
Projet « Initiation au théâtre et à l'expression corporelle » Pratique du théâtre d'improvisation et mise en scène – échanges de jeunes avec le théâtre d'impro de Tonnay Charente	Secteur Jeunesse Adolescents de 11 à 15 ans 16 ados 1 professionnel formé 2 intervenants professionnels Cie Torrent Ciel	<ul style="list-style-type: none"> Christine Knaub et Jean Claude Horn Local Jeunes de Soulignonnes 8h de pratique minimum (4 demie journées) vacances d'avril + 1restitution à définir 	Budget total= 2430€ Demande de subvention= 1500€ A valider Versement 1125€ et solde de 375€ sur présentation du bilan
Projet « initiation aux arts du cirque » Initier les enfants à la pratique du cirque : jonglerie, acrobatie, expression mîmes, équilibre sur objet	ALSH Les Petites Mésanges, ALSH Tom Pouce, ALSH La Tribu de Nava et ALSH les Petites Canailles 50 enfants de 6 à 8 ans 4 professionnels seront formés 2 intervenants circassiens	<ul style="list-style-type: none"> Hop Là Circus, école de cirque de la Chapelle des Pots Vacances d'avril 1^{ère} semaine 4 ½ journées + une restitution commune le vendredi après-midi pour les enfants et les parents 	Budget total= 3850€ Demande de subvention= 3000€ (2 appels à projets pour 4 centres) A valider Versement 2250€ et solde de 750€ sur présentation du bilan
Projet « initiation aux arts du cirque » Initier les enfants et à la pratique de cette discipline artistique+ découverte de l'univers circassien + théâtre d'ombre	RPI Romegoux-Geay-La Vallée 1 projet / école 150 enfants de 3 à 9 ans 7 professionnels seront formés 1 intervenant professionnel	<ul style="list-style-type: none"> Bruno Soulet, Compagnie Coyote Minutes et Désirée Cousin (artiste-confection de costumes et marionnettes) Diffusion du spectacle « Little kitchen circus » + ateliers restitution collective Juin 	Budget total= 7500€ Demande de subvention= 4500€ (3 appels à projet car 3 écoles) A valider Versement 3375€ et solde de 1125€ sur présentation du bilan
Projet « grandir un jeu d'enfant » Théâtre et marionnettes	Centre de loisirs du Sivos Port d'Envaux-Crazannes 3 à 5 ans 10 mercredis Commune de Port d'Envaux	<ul style="list-style-type: none"> Compagnie « Bouche d'or » 	Budget total= 1000 € Demande de subvention= 800€ A valider

	1 intervenante artiste professionnelle 1 animateur formé		Versement 600€ et solde de 200€ sur présentation du bilan
> Création contemporaine autour de l'exposition « êtres sensibles » et des fresques de l'abbaye de Trizay	> Abbaye de Trizay > 50 élèves (2 classes - cycle 3) > Ecoles de Berneuil et des Essards	<ul style="list-style-type: none"> artiste plasticienne : Barbara Kairos (Angoulême) + 2 médiatrices du patrimoine de l'Abbaye 	Budget total = 4260€ Demande de subvention = 3000€ (2 appels à projet pour deux classes) A valider Versement 2250€ et solde de 750€ sur présentation du bilan
> projet "Musique à Chœur"	>> Ecole primaire de Trizay 167 élèves (du PS au CM2 - 7 classes)	> Harmonie départementale de Charente Maritime > Chef d'orchestre : René Bovaërt	Budget total = 1 575,00 € Demande de subvention = 1260€ A valider Versement 900€ et solde de 360€ sur présentation du bilan
Sensibilisation aux nouvelles technologies	Centre de loisirs du Sivos Port d'Envaux-Crazannes 6 à 12 ans 10 mercredis Commune de Port d'Envaux 1 intervenante artiste professionnelle	> médiathèque Port d'Envaux > Dronemenciel (télépilote professionnel et animateur DRONE) professionnel des nouvelles technologies	Budget total = 1 530 € Demande de subvention = 1200€ A valider Versement 900€ et solde de 300€ sur présentation du bilan
> Les pirates de la Charente > création d'un jeu de piste théâtralisé	> Association des Fous Cavés (Pôle Jeunesse) 25 jeunes de 12 à 17 ans	diffusion du spectacle Radeau (spectacle de rue familial) de la Cie Coyote Minute sur le Pôle Jeunesse du festival >	Budget total = 2350 € Demande de subvention = 1500€ A valider Versement 1125€ et solde de 375€ sur présentation du bilan
Participation globale	523 enfants et jeunes	TOTAL SOLLICITE	18 260 €

VOTE

29. COMPETENCE MOBILITE

La loi LOM laisse le choix aux communes jusqu'au 30 Septembre 2020 repoussé au 31/03/2021, via leur intercommunalité de s'emparer de la compétence et devenir AOM; dans les communautés de communes qui n'auront pas choisi de prendre cette compétence, à compter du 1er Janvier 2021, les régions deviendront AOM (Autorité Organisatrice de Mobilité) en complément de leur compétence mobilité régionale.

Plusieurs principes ont guidé à son élaboration :

- **Refonte de la gouvernance de la mobilité** : le transfert d'une partie des compétences des départements vers les Régions, ainsi que le grand nombre de « zones blanches » (territoires non couverts par une Autorité Organisatrice de la Mobilité, représentant 77 % des communes et 27 % de la population française) nécessitait une clarification pour que les Autorités Organisatrices puissent intervenir plus largement et de manière coordonnée ;
- **Prise en compte de la mobilité dans l'ensemble de ses formes**, et pas seulement comme une compétence de transport collectif, afin d'agir plus efficacement dans le développement d'alternatives à la voiture individuelle notamment à l'échelle intercommunale ;
- **Cohérence avec les impératifs climatiques et environnementaux** qui appellent à une modification des pratiques de déplacements, alors que le secteur des transports est le premier secteur émissif de gaz à effet de serre. La neutralité carbone des transports terrestres constitue un enjeu national à l'horizon 2050, et la LOM doit apporter les conditions favorables pour y parvenir ;
- **Réorientation des investissements au niveau de l'Etat**, alors qu'il accompagnait jusque-là principalement le développement des grandes infrastructures (lignes à grande vitesse, autoroutes, aéroports...) ; la priorité doit dorénavant être donnée aux mesures d'accompagnement vers les transports du quotidien (plan vélo national, réseaux TER/RER...)

Les champs de compétences :

- Transports réguliers (urbains ou non urbains)
- Transports à la demande
- Transports scolaires
- Services relatifs aux mobilités actives (surtout service de location de vélo)
- Services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur (autopartage, covoiturage)
- Services de mobilité solidaire

Si l'AOM peut organiser l'ensemble de ces services, **elle n'a pas d'obligation à le faire et peut choisir d'organiser ceux qu'elles trouvent les plus adaptés à ses spécificités locales** : il s'agit bien d'une **approche « à la carte »** pour la collectivité.

Monsieur le Président informe qu'un temps d'échange avec le service Mobilité de la Région et de l'Etat est en cours d'organisation et que la CdC pourrait se positionner par la suite. Il propose de reporter cette décision lors du prochain conseil.

30. PERSONNEL :

LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Pour rappel, l'une des innovations de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion (LDG).

Les Lignes Directrices de Gestion visent à :

1. déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC (Gestion prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences)
2. fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1^{er} janvier 2021.
3. Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Ces lignes directrices de gestion posent le cadre de la politique RH actuelle et ouvre les perspectives de la politique RH de demain.

Les LDG sont établies pour une durée maximale de 6 ans. Elles sont partiellement ou totalement révisables durant cette période selon la même procédure que celle de leur création.

Ces LDG constituent une première étape mais devront être suivies d'effet dans le temps : à la fois pour l'évaluer et l'adapter à la transformation de l'organisation.

Après avis du Comité Technique du 4 février dernier, il est présenté pour information, à l'assemblée délibérante les lignes directrices de gestion arrêtées par l'autorité territoriale.

Ces LDG seront communiquées aux agents et seront applicables à compter du 1^{er} mars 2021.

CREATIONS DE POSTES SUITE A AVANCEMENT DE GRADE

☞ CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE SUITE A AVANCEMENT DE GRADE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant que certains agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Il est exposé par Monsieur le Président qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Le Président propose que soit créé un poste de Rédacteur principal 2^{ème} classe afin de promouvoir l'agent concerné à compter du 1^{er} mai 2021.

ADOpte A L'UNANIMITE

☞ CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE SUITE A AVANCEMENT DE GRADE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant que certains agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Il est exposé par Monsieur le Président qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Le Président propose que soit créé un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe afin de promouvoir l'agent concerné à compter du 1^{er} octobre 2021.

ADOpte A L'UNANIMITE

- **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE SUITE A AVANCEMENT DE GRADE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant que certains agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Il est exposé par Monsieur le Président qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Le Président propose que soit créé un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe afin de promouvoir l'agent concerné à compter du 1^{er} mars 2021.

ADOpte A L'UNANIMITE

31. AUTORISATION DE MANDATEMENT AVANT VOTE DU BUDGET

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Monsieur le Président expose la demande d'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissements avant le vote du budget 2021 :

Les dépenses réelles d'investissement du budget 2020 de la Communauté de Communes, hors crédits inscrits au chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées, et hors restes à réaliser, s'élèvent à la somme de : 2 170 430 €.

Le Conseil Communautaire a donc possibilité d'autoriser son Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 542 607,50 €.

La demande d'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement est la suivante :

- Opération 62 – article 2158 : acquisition d'une épareuse 32 280 €
- Opération 99 – article 2383 : Achat ordinateurs portables France Services 5 140€
- Opération 95 – article 2317 : Aide à la maîtrise d'ouvrage Halte fluviale P-E 780 €

ADOpte A L'UNANIMITE

32. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président informe qu'un agent administratif est en contrat aidé depuis le 1^{er} avril 2020. Elle assure actuellement l'accueil du public ainsi que diverses missions d'administration générale. Son contrat « P.E.C. » Parcours Emploi Compétence, se termine le 31 mars 2021 et peut être renouvelé pour 6 mois avec une aide de l'Etat à hauteur de 80 % sur une base de 20 heures hebdomadaires. Monsieur le Président propose donc de renouveler cet emploi dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence (PEC) à temps complet à compter du 1^{er} avril 2021.

ADOpte A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 17h30.

Fait à Saint-Porchaire, le 24 février 2021

Le Président



COEUR DE SAINTONGE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Sylvain BARREAUD